

STATUTS DE L'ASSOCIATION « VENTABREN JOGGING AVENTURE »

Date de la dernière modification : 14/09/2013

ARTICLE 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« VENTABREN JOGGING AVENTURE »

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but :

- de favoriser la pratique du jogging en amateur, avec participation aux compétitions,
- d'organiser une course pédestre annuelle hors stade sur la commune de Ventabren, ouverte aux licenciés ou non licenciés.
- elle encouragera ses membres à s'engager sur des raids aventures ou treks, à base de courses à pieds ou autres activités sportives, à réaliser en France ou à l'étranger.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé : Salle Reine Jeanne, BP 35 - 13122 Ventabren

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion

Peuvent être membre sans aucune discrimination les sportifs

- de 18 ans révolus,
- à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 : Perte de statut et radiation des membres actifs

Le statut de membre actif se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

ARTICLE 6 : Ressources financières

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- La recette des inscriptions aux courses organisées par l'association.
- Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes,
- Les dons manuels et autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres minimum représentatif au mieux des membres actifs, élus à bulletins secrets pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

Un président,

- Un vice-président, (facultatif)
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers, les 2 premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 8 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande d'un de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par an pour approuver le budget présenté par le trésorier et pour définir les grandes orientations de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.
- Elle se réunit chaque année dans le mois précédant ou suivant la clôture comptable de l'exercice.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs sont convoqués. L'ordre du jour étant indiqué sur les convocations, seuls les points ainsi annoncés pourront être sujets à délibération.
- Le quorum pour la validité des délibérations est de la moitié des membres actifs à jour de leur cotisation pour l'année écoulée ou pour l'année à venir.
- L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le président, assisté des membres du conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent présenté par le trésorier ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les présents statuts ne pourront ainsi être modifiés que lors d'une l'assemblée générale extraordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par l'approbation des deux tiers des membres présents ou représentés lors d'une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à l'organisation des manifestations sportives. Il s'impose à tous les membres.

ARTICLE 12 : Conventions et contrats

Tout contrat, marché ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et doit être présenté pour information aux adhérents lors de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée en assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 01/07/1901 et au décret du 16/08/1901.

Le Président
Claude COSTE

Le Trésorier
Bernard Charpentier

La Secrétaire
Valérie Carvin

